

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0332

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police / police municipale / Autres

Portant interdiction de la distribution de documents imprimés dans le périmètre d'organisation du forum des associations le samedi 06 septembre de 11 h à 18 h

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté n°2024ARR0529 en date du 17 décembre 2024 portant délégations de fonction et de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et notamment les articles 6 et 8 relatifs à la suppléance et en cas d'absence et d'empêchement du Maire et de Rodolphe CAMBRESY Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la bonne organisation des manifestations accueillant du public,

Considérant l'organisation par la commune du forum des associations le samedi 06 septembre 2025 au gymnase Felix Faure et sur le parvis de l'hôtel de ville de 11h à 18h,

Considérant les nécessités de la commodité et de la circulation du public dans l'enceinte du périmètre du forum des associations : à l'intérieur du gymnase Felix Faure et sur le parvis de l'hôtel de ville,

Considérant que l'étroitesse des lieux et notamment entre les allées du forum des associations aussi bien dans l'enceinte du gymnase que sur l'espace public concerné, ne permettrait pas une circulation fluide et serait de nature à gêner les associations, si la distribution de tracts était autorisée,

Considérant que si la distribution de documents était autorisée dans ces lieux, cela pourrait troubler la tranquillité de l'évènement et la présentation des associations par les bénévoles, générer des tensions avec les habitants ainsi gênés alors qu'ils viennent pour s'inscrire à l'association de leur choix mais également entraver la circulation des personnes avec des risques d'attroupements et donc présenter des risques pour la sécurité des usagers,

Considérant qu'en l'absence et l'empêchement du Maire et de Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire, Véronique CHEVILLARD est habilitée à signer le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°2025ARR0331 en date du 6 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit, à l'occasion du forum des associations du samedi 06 septembre 2025 de procéder à toute distribution de tracts, prospectus publicitaires ou commerciaux, documents de propagande ou imprimés de toute nature dans le périmètre d'organisation du forum, soit :

- à l'intérieur du gymnase Felix Faure
- sur le périmètre visé par l'organisation du forum sur le parvis de l'hôtel de ville et ce, dans un rayon de 10 mètres aux entrées et sorties du forum ;

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux documents spécialement autorisés ou diffusés par la commune ou les associations dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Cette interdiction ne s'applique pas en dehors du périmètre visé à l'article 1^{er} du

présent arrêté où la distribution demeure autorisée et ce, quel que soit la nature du document.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du forum des associations et notifié aux organisateurs et responsables d'associations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cet arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le samedi 06 septembre 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 6 septembre 2025



Pour le Maire,
L'adjointe au Maire
Véronique CHEVILLARD